



Souscription d'une assurance d'habitation. précisions

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai souscrit un contrat d'habitation qui porte le nom "le Contrat d'Assurance d'Habitation BNP Paribas" avec mon agent de chez BNP en 2007 au moment quand j'étais étudiante.

Avril 2009, j'ai pris un RDV avec mon conseiller BNP pour déclarer le changement de statut sur tous les contrats que j'avais souscrit chez BNP, y compris le contrat d'habitation.

Hors ce dernier contrat n'a pas été modifié, et je ne suis pas informée. BNP n'a pas du tout signalé qu'il ne prends aucun charge sur le service après vente de l'assurance.

Aujourd'hui, suite à une déclaration de sinistre, mon assureur, Natio Assurance m'a informé que comme j'étais toujours "étudiante" jusqu'au jour de la déclaration de sinistre, il y aura un abattement de 41% sur l'indemnité que j'aurais le droit de recevoir, montant estimé: 758?.

Je voudrais savoir est-ce que ma banque a commis une erreur de n'a pas bien effectué son rôle de courtier (mandat) en m'expliquant clairement tous les actions à faire vis-à-vis de mon contrat assurance. Je voudrais leur demander un remboursement financier qui corresponds à montant que je dois subir.

Sachant que je suis une étagère qui manque les connaissance générale à ce sujet.

Si j'étais informée, j'aurais sûrement contacté Natio pour changer mon contrat. Le dommage financier serais sûrement évidé.

En attente de votre réponse rapide.

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Je voudrais savoir est-ce que ma banque a commis une erreur de n'a pas bien effectué son rôle de courtier (mandat) en m'expliquant clairement tous les actions à faire vis-à-vis de mon contrat assurance. Je voudrais leur demander un remboursement financier qui corresponds à montant que je dois subir.

Sachant que je suis une étagère qui manque les connaissance générale à ce sujet.

Si j'étais informée, j'aurais sûrement contacté Natio pour changer mon contrat. Le dommage financier serais sûrement évidé.

Malheureusement pour vous, BNP Paribas intervenant en tant que mandataire de la société d'assurance, ils sont un personnage "transparent" dans votre relation avec votre assurance. C'est donc l'assurance qui est responsable en cas de problème et non BNP.

Ainsi, une action contre la BNP pour manquement à son obligation d'information et de conseil semble plus que délicate dans la mesure où une fois le contrat d'assurance conclut, BNP n'avait plus aucune obligation contractuelle à votre égard.

Par voie de conséquence, je vois aucune issue dans votre affaire et j'en suis désolé.

Très cordialement.